

## Mise en œuvre du Contrôle Laitier par l'éleveur (protocole B) en France

C. LECOMTE (1), J. DELACROIX (2), S. BAZIN (1), L. MERIAUX (3), J.M. NICOLAS (4), D. BOURGEOIS (5)

(1) France Contrôle Laitier, 167 rue du Chevaleret, 75013 Paris

(2) Institut de l'Élevage, 149 rue de Bercy, 75595 Paris

(3) Syndicat de Contrôle Laitier d'Ille et Vilaine, 35743 Pacé

(4) Syndicat de Contrôle Laitier de l'Ain, 01250 Ceyzériat

(5) Syndicat de Contrôle Laitier du Maine et Loire, 49800 Trélazé

**RESUME** - L'évolution des équipements de traite et des compteurs à lait, la demande des éleveurs, la difficulté de recruter des agents de pesées, la recherche d'optimisation et de réduction des coûts sont les éléments qui ont conduit France Contrôle Laitier, en lien avec l'Institut de l'Élevage, à expérimenter la mise en œuvre d'une méthode d'enregistrement des données du Contrôle Laitier Officiel **par l'éleveur** (protocole B) et non par un agent d'un Organisme de Contrôle Laitier (protocole A). Une expérimentation d'un an a permis de définir les conditions à remplir pour que ce protocole B soit aussi fiable que le protocole A. Ces conditions sont une **formation** des éleveurs équivalente à celle des agents de pesée et une **surveillance** par l'Organisme de Contrôle Laitier des enregistrements et des prélèvements réalisés par l'éleveur. Cette surveillance repose sur un ensemble d'indicateurs qui permet d'alerter ou non le responsable du contrôle, sur des visites chez l'éleveur au cours de la traite pour évaluer le respect des procédures et sur des contrôles du lendemain pour évaluer l'exactitude des données du contrôle.

## Setting up of the milk recording method by the farmer (method B) in France

C. LECOMTE (1), J. DELACROIX (2), S. BAZIN (1), L. MERIAUX (3), J.M. NICOLAS (4), D. BOURGEOIS (5)

(1) France Contrôle Laitier, 167 rue du Chevaleret, 75013 Paris

**SUMMARY** - The developments in the fields of milking machines and milk meters, the requests of the farmers, the difficulties in finding weighing technicians and the efforts towards optimisation and cost reduction were the driving factors for the decision made by France Contrôle Laitier in cooperation with the Institut de l'Élevage to test a new method of milk recording, whereby the official milk recording data is recorded by the farmer (B protocol) and not by a milk recording technician (A protocol). A 1 year trial has made it possible to define the conditions to be met to make sure that the B protocol is as reliable as the A protocol. These conditions are the training of the farmers that corresponds to that of the weighing technicians and a monitoring of the recorded data and the sampling by the Milk Recording Association. The monitoring system is based on a set of indicators used to decide whether or not to alert the person responsible for the milk testing, on farm visits during the milking to assess the compliance with the procedures and on checking the results the next day to assess the correctness of the milk recording data.

## INTRODUCTION

Les éleveurs recherchent une simplification des opérations de traite. Ils ont de plus en plus recours à de multiples innovations technologiques : identification électronique, compteurs, décrocheurs automatiques, robot de traite...

Par ailleurs, l'expérience réussie de leur appropriation de l'identification et de la filiation des bovins en conduit certains à souhaiter réaliser le contrôle laitier eux-mêmes. Face à ces modernisations des installations et dans un objectif de simplification du travail de collecte des données et de maîtrise des coûts, sans dégrader la fiabilité des informations, France Contrôle Laitier (FCL), les Organismes de Contrôle Laitier (OCL) et l'Institut de l'Élevage ont régulièrement adapté les protocoles de contrôle de performances. Jusqu'en 2002, le "protocole A" était le mode d'enregistrement unique en France avec un contrôle réalisé entièrement par un agent de Contrôle Laitier (tableau 1).

Aujourd'hui, les opérations de contrôle laitier doivent pouvoir être proposées avec une participation et une responsabilité des éleveurs :

- si la responsabilité est partagée entre éleveur et agent du Contrôle Laitier : il s'agit d'une pratique appelée "Protocole C", protocole validé en janvier 2003,
- si la responsabilité est entièrement celle de l'éleveur : il s'agit d'une pratique appelée "Protocole B", protocole validé en janvier 2005.

**Tableau 1** : protocoles utilisés dans différents pays

Pays	Nbre de vaches contrôlées	Protocoles A	Protocoles B
France	2 744 052	100 %	
Pays-Bas	1 248 000	100 %	
Etats-Unis	4 287 000	82 %	18 %
Allemagne	3 588 000	75 %	25 %
Danemark	548 000	10 %	90 %

Source : enquête ICAR 2002

## 1. MATERIEL ET METHODES

### 1.1. OBJECTIFS

L'objectif recherché était de mettre en œuvre le protocole B avec un dispositif de suivi qui permette de garantir la même fiabilité des données que le protocole A (contrôle réalisé entièrement par un agent de Contrôle Laitier).

Une année d'expérimentation d'octobre 2003 à septembre 2004 menée dans 10 à 15 élevages de 3 départements (Ain, Ille et Vilaine, Maine et Loire) a permis d'analyser les contraintes de l'organisation d'un protocole B et les points à encadrer plus particulièrement :

- les étapes de formation de l'éleveur,
- les données à enregistrer spécifiques à ce protocole,
- les outils de contrôle et surveillance.

### 1.2. PRINCIPES RETENUS

Les principes généraux retenus ont été les suivants :

- protocoles à tester : B, BT, BZ, BR, (tableau 2)
- pas de contrainte sur le type de matériel utilisé (compteurs à lait mécaniques ou électroniques, robot),
- date du contrôle planifiée par l'OCL en liaison avec l'éleveur (pas de date inopinée pour éviter les difficultés d'organisation de l'éleveur) mais un dispositif de surveillance adapté,
- l'éleveur réalise et est responsable des mêmes tâches que l'agent de pesée. Il peut déléguer tout ou partie de ces opérations à une autre personne sous sa responsabilité.

## 2. RESULTATS

### 2.1. FORMATION DES ELEVEURS

Une formation bien encadrée et des supports adaptés aux enregistrements et procédures doivent permettre aux éleveurs de réaliser le Contrôle Officiel dans le respect du règlement. Le bilan de l'expérimentation "protocole B" conduite dans les 3 OCL a permis de préciser le dispositif de formation des éleveurs :

- une formation initiale en salle des éleveurs équivalente à celle des agents de pesée (1/2 journée),
- une formation individuelle de l'éleveur en situation sur un cycle de 3 traites consécutives,
- pour le deuxième contrôle, la présence de l'OCL " en observateur " est recommandée.

### 2.2. SURVEILLANCE DES OPERATIONS

#### 2.2.1. Surveillance continue

Dès qu'un OCL valide un contrôle d'unité laitière selon le 3 protocole B, BR, BZ ou BT, il doit disposer de l'ensemble des indicateurs qui permettent d'alerter ou non le responsable du contrôle d'anomalies ou d'incohérences à travers l'analyse d'informations enregistrées.

- *Indicateur de mesure des performances sur la période officielle : RL/RH*

L'enregistrement des RL-RH (différence entre le Rapport des Laits du soir et du matin avec le Rapport des écarts d'Horaires de traite) de chaque contrôle permet d'évaluer si les enregistrements sont faits sur une période de 24 heures ou différente de 24 heures.

- *Indicateur d'une bonne utilisation des appareils de mesure : LC/LP*

La comparaison du Lait Contrôlé et du Lait Produit le jour du contrôle permet d'évaluer la cohérence de l'information et la qualité des mesures de poids de lait.

• *Indicateur de cohérence entre Lait et TB Contrôlés avec Lait et TB Livrés : LC/LL*

Pour chaque contrôle, la comparaison du Lait Contrôlé et du Lait Livré à la laiterie permet d'évaluer la cohérence entre l'information de l'éleveur et celle de la laiterie (idem pour le TB)

• *Indicateur de cohérence des performances individuelles : Cn-1 /Cn*

Pour chaque vache contrôlée, la variation du Lait entre les contrôles n-1 et n est comparée avec la variation du Lait de l'ensemble des VL contrôlées sur la même période. Il permet de vérifier si un animal est systématiquement surévalué par rapport aux autres.

• *Indicateur du taux de Vaches Contrôlées : UL/IPG*

La comparaison des Vaches Présentes dans l'Unité Laitière (UL) avec les Vaches Présentes dans le cheptel et connues par l'identification réglementaire permet de calculer le taux de vaches contrôlées à chaque contrôle et sur une campagne. L'Unité Laitière regroupe l'ensemble des vaches, traites ou taries, conduites sur le même site dans des conditions d'élevage semblables.

• *Indicateur du respect des dates de contrôle planifiées : DP/DR*

La comparaison des dates planifiées des contrôles avec les dates des contrôles réalisés par les éleveurs permet à l'OCL de vérifier le respect du planning de contrôle.

Par ailleurs, l'OCL doit réaliser un suivi des anomalies enregistrées lors du passage des échantillons au laboratoire.

### 2.2.2. Surveillance inopinée en élevage

La surveillance de la qualité des enregistrements et des prélèvements réalisés par l'éleveur repose aussi sur des visites chez l'éleveur au cours de la traite pour évaluer le respect des procédures et sur des contrôles du lendemain pour évaluer l'exactitude des données du contrôle.

• *Visite de surveillance*

Une visite inopinée d'évaluation par l'OCL est obligatoire dans tous les élevages lors de leur première année d'adhésion au protocole B, puis un minimum annuel de 15 % des éleveurs adhérents depuis plus d'un an à ce type de protocole.

• *Contrôle du lendemain*

Chaque année, un contrôle du lendemain par l'OCL est obligatoire ciblé sur 5 % minimum des élevages en protocole B.

## 3. CONSEQUENCES SUR LE REGLEMENT

Les principes fondamentaux du Règlement Technique du Contrôle Laitier (RTCL) s'imposent dans le protocole B comme dans les protocoles A et C. Ces principes sont notamment : l'utilisation d'un matériel agréé et vérifié, le respect des horaires de traite et des conditions habituelles de production des animaux, le contrôle de toutes les vaches.

Cependant, l'intervention de l'éleveur a conduit à spécifier certains éléments du règlement technique en terme de responsabilité et en terme de suivi du dispositif par l'OCL.

### 3.1. RESPONSABILITES DE L'ELEVEUR

L'éleveur réalise le contrôle : pesées, prélèvements. Il enregistre sur la liste de pesées toutes les données de contrôle y compris celles spécifiques au protocole B (lait du tank, lait écarté, lait vendu, lait laiterie...). Ces opérations peuvent être manuelles ou automatisées selon le matériel utilisé. Il peut faire réaliser, toujours sous sa responsabilité, les pesées, prélèvements et enregistrements des données par une tierce personne.

L'éleveur met à disposition de l'OCL les enregistrements et les échantillons de lait selon les modalités définies par l'OCL.

Par ailleurs, l'éleveur doit être formé à la réalisation des opérations de Contrôle et utiliser les matériels de contrôle agréés pour le contrôle laitier.

### 3.2. RESPONSABILITES DE L'OCL

• *En matière de formation*

L'OCL doit assurer une formation initiale des éleveurs équivalente à celle réalisée pour les agents de traite puis une formation individuelle sur un cycle de 3 traites consécutives dont les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> traites constitueront le premier contrôle en protocole B.

• *En matière d'informations et de moyens*

L'OCL doit assurer la mise à disposition des moyens nécessaires auprès des éleveurs, à savoir :

- le planning des dates de contrôle,
- le matériel, les informations sur les procédures (pesées, prélèvements, cas particuliers...)
- les supports d'enregistrement, les informations sur les procédures d'enregistrements des données du contrôle (code états, cas particuliers, ...)
- les modalités d'envoi des enregistrements et des échantillons...

• *En matière de surveillance*

La surveillance par l'OCL de la qualité des enregistrements et des prélèvements réalisés par l'éleveur repose sur :

- un ensemble d'indicateurs qui permet d'alerter ou non le responsable du contrôle,
- des visites chez l'éleveur au cours de la traite pour évaluer le respect des procédures,
- des contrôles du lendemain pour évaluer l'exactitude des données du contrôle.

La surveillance doit permettre à l'OCL d'évaluer la qualité et la fiabilité des données.

### Les sanctions

La collecte par l'éleveur des données complémentaires est obligatoire. L'absence d'une de ces données déclenche un non-contrôle de toutes les vaches de l'Unité Laitière.

L'OCL peut décider de suspendre la mise en œuvre du protocole B chez un éleveur au regard des indicateurs calculés ou des conclusions d'une visite de surveillance ou d'un contrôle du lendemain.

### 3.3. ASPECTS PRATIQUES

#### • *Protocoles de type B*

Les différents protocoles B officiellement validés sont décrits dans le tableau 2.

**Tableau 2 :** protocoles B, BR, BZ et BT

Critères	Codification	Commentaires
Opérateur	B	l'éleveur enregistre les données du contrôle
Nb de traites	1, 2, 3 ou R	le contrôle est sur 1, 2, 3 traites par jour ou avec un Robot
Type de mesures	Pas de codification	le Poids de Lait et les Taux sont enregistrés sur toutes les traites contrôlées de la période de 24 h
	T	le Poids de Lait et les Taux sont enregistrés sur 1 des 2 traites, en alternance soir/matin
	Z	le Poids de Lait est enregistré sur les 2 traites et les Taux sont enregistrés sur 1 des 2 traites en alternance soir/matin
Intervalle	4, 5, 6 ou 7	intervalle entre enregistrements, en nombre de semaines

#### • *Le matériel de pesée*

La mise en œuvre du protocole B est indépendante d'un type de matériel de pesée. L'éleveur peut donc utiliser ses propres compteurs dans la mesure où ils sont agréés pour les opérations de Contrôle Laitier et vérifiés annuellement selon les procédures décrites dans le RTCL.

Dans le cas où l'OCL fournit le matériel, l'éleveur doit :

- vérifier que sa responsabilité civile couvre ce matériel,
- remettre à l'OCL ce matériel propre et en bon état de fonctionnement. Toute dégradation du matériel pourra être facturée à l'éleveur,
- signaler tout dysfonctionnement du matériel.

#### • *La réalisation des échantillons*

Excepté avec un système d'échantillonnage automatique (robot, Lactocorder, TruTestElectronique...), un éleveur seul ne peut pas faire les échantillons et la traite avec la fiabilité nécessaire, une aide doit être prévue le jour du Contrôle. Un temps supplémentaire est aussi à prévoir (20 à 30 minutes).

### CONCLUSION

Plusieurs Organismes de Contrôle Laitier ont proposé le protocole B dans leur carte de service, dans certains cas, plus de 15 % des éleveurs se sont montrés intéressés par ce protocole. Il répond donc à une demande des adhérents de Contrôle Laitier.

L'automatisation du calcul des critères de suivi et de la mise en évidence des élevages en alerte devrait être opérationnelle fin 2005 dans ces Organismes.